



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 329

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA MISE EN
ŒUVRE DES PLANS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT DES
PARCS NATURELS D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 4 mars 2008
Adopté le 18 mars 2008
En vigueur le 25 juin 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux, pour l'année 2008 et les suivantes, pour l'aménagement de certains parcs et d'autres milieux naturels dont la responsabilité relève de l'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre des plans directeurs d'aménagement desdits parcs.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 040 000 \$ à cette fin et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 329

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT DES PARCS NATURELS D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux d'aménagement de certains parcs et autres milieux naturels dont la responsabilité relève de l'agglomération, pour l'année 2008 et les suivantes, sont ordonnés et une dépense de 1 040 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AMÉNAGEMENT DE PARCS NATURELS

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent en l'aménagement de sentiers pédestres, la construction de belvédères et de trottoirs, en de la plantation d'arbres et d'arbustes, en l'aménagement d'aires d'accueil, en la réalisation de la signalisation et en divers travaux de mise en valeur permettant la mise en œuvre des plans directeurs d'aménagement des parcs naturels d'agglomération du Mont-Bélair et de la Montagne-des-Roches et d'autres milieux naturels.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût des travaux décrits à l'article 1 est la suivante :

1° aménagement de sentiers :	250 000 \$
2° construction de belvédères et trottoirs :	150 000 \$
3° travaux de plantation d'arbres et d'arbustes :	100 000 \$
4° aménagement d'aires d'accueil :	250 000 \$
5° signalisation :	150 000 \$
6° divers travaux de mise en valeur :	140 000 \$

TOTAL : 1 040 000 \$

Annexe préparée le 28 janvier 2008 par :

Jacques Grantham, directeur
Division de la foresterie urbaine et
de l'horticulture
Service de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux, pour l'année 2008 et les suivantes, pour l'aménagement de certains parcs et d'autres milieux naturels dont la responsabilité relève de l'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre des plans directeurs d'aménagement desdits parcs.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 040 000 \$ à cette fin et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.